

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par l'intérieur rue de la Fontaine, rue Jeanne d'Arc, Place Jeanne d'Arc et au carrefour rue de la Fontaine / rue de Verdun, à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **REHA sise 12 rue Claude Chappe à FONDETTES (37230)**, du 30 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 30 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022 de 7h00 à 18h00, rue de la Fontaine, rue Jeanne d'Arc, Place Jeanne d'Arc et au carrefour rue de la Fontaine / rue de Verdun à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit, le nombre de voies pourra être réduit, la circulation pourra se faire par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La circulation pourra être barrée rue Jeanne d'Arc et rue Principale en fonction de la nécessité et selon les délais imposés par certaines manœuvres.

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons pourra être interdite dans la zone de travaux et à ce titre ils seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 :

La société REHA, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

.../...

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société REHA, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 25 Mai 2022

Henri Octave

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Octave', is written over a solid horizontal line.

Maire.